

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 871

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 752 de M. Tardy

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est tout à fait envisageable d'introduire une révision du décret tous les 5 ans, il ne semble en revanche pas opportun de revenir sur la procédure d'homologation des licences utilisables, nécessaire pour permettre une souplesse dans l'évolution de cette liste.